

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 764

22 mars 2012

SOMMAIRE

Aibileen SPF, S.A.	36633	Poivre Real Estate 2 S.à r.l.	36645
Association Luxembourgeoise des Etudiants en Psychologie	36664	Polecat S.A.	36663
b+ architectes	36671	Polytech Investment Holding S.A.	36645
Castel Holding	36657	Polytech Systems S.A.	36663
CFdN S.A.	36645	Porte de Walferdange	36670
EECP II S. à r.l.	36642	Prémaman-Luxembourg S.A.	36667
Euromax IV MBS S.A.	36637	PRIMATUM Fund Management S.à r.l. ...	36649
Excess International S.A.	36644	Prime Capital Access SA, SICAV-FIS ...	36637
Geosite S 2 S.à r.l.	36649	Principia S.A.	36650
Ger Log 7 S.A.	36638	PRO 53 S.A.	36667
Greeneden Topco S.C.A.	36655	ProLogis UK XI S.à r.l.	36650
Johnson Finances Ltd	36671	ProLogis UK XXII S.à r.l.	36655
MBS Fund	36667	Protego Gestion S.à r.l.	36640
Monier Finance S.à r.l.	36664	Puritan Investments S.A.	36667
OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l.	36637	Pyxis S.A.	36671
Online Retail Group S.A.	36637	Ralph Weis S.à r.l.	36671
OP1 Immo S.A.	36638	Recolux S.à r.l.	36672
ORTIS Luxembourg S.A.	36639	Rendies S.A.	36672
Overseas Trade Oil (Luxembourg)	36639	Restaurant le Bohey S.A.	36672
Oxbow Sulphur & Fertiliser S.à r.l.	36637	RM2 International S.A.	36626
Pancunia	36650	Rookie International S.A.	36657
Partimo S.A.	36644	Slovenia Broadband S.à r.l.	36656
Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR	36656	Smyrna Healthcare Parent S.C.A.	36638
Passant 2 (SPF) S.A.	36662	Société de Participations Agro-Industrielles, en abrégé SOPAGRI, société de gestion de patrimoine familial	36639
Patris S.A.	36649	Sophis Manco Luxembourg SA	36650
Peppermint Holding S.A.	36662	Sub Lecta 2 S.A.	36664
Perfect S.A.	36662	Vending Holdings S.à r.l.	36640
PH Holding SA	36663	Vending Investment I S.à r.l.	36663
P.H.I. Europe S.à r.l.	36644	Vins et Terroirs S.A.	36664
PIE 6 S.A.	36663	Zarys Investments S.A. SPF	36672

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

In the year two thousand twelve, on the 10th February.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "RM2 INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 132.740, incorporated on October 23rd, 2007 before the undersigned notary, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2644 of November 19th, 2007, modified for the last time on August 19th, 2011 before the undersigned notary, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2517 of October 18th, 2011 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mrs Maggy Kohl-Birget, with professional address at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mrs Florence SCHWARTZ, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders have been duly convened by publication in the Letzeburger journal and in the Mémorial C on January 24th and February 2nd, 2012.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that 72.580 shares of the 122.860 shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda:

1.Remove of the nominal value of the shares of the Company;

2.Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 55.164.140,-usd so as to raise it from its current amount of 122.860,-usd to the amount of 55.287.000,-usd by the issuance of 55.164.140 new shares, equivalently distributed in each class of shares, having same rights than the existing shares and to be provided to the shareholders in accordance with the prorata of their shareholding in the Company, by partial conversion of the share premium in share capital;

3.Decrease of the par value of the shares of the Company from 1,-usd per share to 0,45-usd per share, by increase of the number of the shares representing the share capital of the Company from 55.287.000 shares to 122.860.000 shares by issuance of 67.573.000 new shares, equivalently distributed in each class of shares, having same rights than the existing shares and to be provided to the shareholders in accordance with the prorata of their shareholding in the Company;

4.Reintroduction of the nominal value of the shares of the Company at 0,45-usd per share;

5.Renewal of the existing authorized share capital of the Company for a period of five years;

6.Increase of the authorized share capital of the Company by an amount of 67.340.143,5-usd so as to raise it from its current amount of 232.860,-usd to the amount of 67.573.003,5-usd;

7.Authorization to the board of directors for a period of five years (i) to increase from time to time the issued capital within the limits of the authorized capital in one or several issues with or without issue premium by contribution in kind or cash, (ii) for the purpose of (a) the exercise of warrants issued over shares of the Company up to the amount of 6.757.303,5-usd (b) and the exercise of warrants or other instruments of equivalent nature or options to be issued over shares of the Company in the frame of the employee share option scheme up to the amount of 5.528.700,-usd (iii) and to proceed to such issues without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the capital being issued;

8.Amendment of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

9.Miscellaneous.

These facts being reported to and acknowledged by the General Meeting, the latter unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decided to remove the nominal value of the shares of the Company.

Second resolution

The General Meeting decided to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of 55.164.140,- usd so as to raise it from its current amount of 122.860,-usd to the amount of 55.287.000,-usd by the issuance of 55.164.140 new shares, equivalently distributed in each class of shares, having same rights than the existing shares and to be provided to the shareholders in accordance with the prorata of their shareholding in the Company.

The increase in share capital has been paid up by partial conversion of the share premium in share capital.

In conformity with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), such value of the contribution made by means of a contribution in kind is established by a report of the company Grant Thornton Lux Audit S.A., "Réviseur d'Entreprises Agréé", with registered office at L-8308 Capellen, 83, Pafebruch (Grand Duchy of Luxembourg) which concludes as follows:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value of the Company's shares to be issued."

Said report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The General Meeting decided to decrease the par value of the shares of the Company from 1,-usd per share to 0,45-usd per share, by increase of the number of the shares representing the share capital of the Company from 55.287.000 shares to 122.860.000 shares by issuance of 67.573.000 new shares, equivalently distributed in each class of shares, having same rights than the existing shares and to be provided to the shareholders in accordance with the prorata of their shareholding in the Company.

Fourth resolution

The General Meeting decided to reintroduce the nominal value of the shares of the Company at 0,45-usd per share.

Fifth resolution

The General Meeting further decided to entitle Mr Charles Duro prenamed in his capacity as member of the board of directors of the Company to proceed individually in the name of all the shareholders and on their behalf with the inscriptions or formalities necessary in order to inscribe in the register of the shareholders of the Company the new representation of the share capital of the Company resulting from the above taken resolutions.

Sixth resolution

The General Meeting decided to renew the existing authorized share capital of the Company for a period of five years from the date of publication of the present deed.

Seventh resolution

After a careful review of the report of the board of directors established in accordance with article 32-3 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), the General Meeting decided the increase of the authorized share capital of the Company by an amount of 67.340.143,5-usd so as to raise it from its current amount of 232.860,-usd to the amount of 67.573.003,5-usd as follows:

The authorized share capital of the Company is set at 67.573.003,5-usd divided into:

- 15.016.223 Class A shares
- 15.016.223 Class B shares
- 15.016.223 Class C shares
- 15.016.223 Class D shares
- 15.016.223 Class E shares
- 15.016.223 Class F shares
- 15.016.223 Class G shares
- 15.016.223 Class H shares
- 15.016.223 Class I shares
- 15.016.223 Class J shares

each share with a nominal value of 0,45-usd and with such rights and obligations as set out in the Articles of Incorporation.

The authorized share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors is authorized for a period of five years from the date of publication of the present deed to increase from time to time the issued capital within the limits of the authorized share capital exclusively for the purposes of (a) the exercise of warrants issued over shares of the Company up to the amount of 6.757.303,5-usd (b) and the exercise of warrants or other instruments of equivalent nature or options to be issued over shares of the Company in the frame of the employee share option scheme up to the amount of 5.528.700,-usd.

These increases of capital at the initiative of the Board of Directors may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the capital being issued.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the General Meeting decided to modify article 5 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

“ Art. 5. Share capital and authorized capital.

5.1. The issued share capital of the Company is set at 55.287.000,-usd divided into:

- 12.286.000 Class A shares
- 12.286.000 Class B shares
- 12.286.000 Class C shares
- 12.286.000 Class D shares
- 12.286.000 Class E shares
- 12.286.000 Class F shares
- 12.286.000 Class G shares
- 12.286.000 Class H shares
- 12.286.000 Class I shares
- 12.286.000 Class J shares

each share with a nominal value of 0,45-usd, entirely paid in, and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 5.3.), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

5.5. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

5.6. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.7. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.8. The authorized share capital of the Company is set at 67.573.003,5-usd divided into:

- 15.016.223 Class A shares
- 15.016.223 Class B shares
- 15.016.223 Class C shares
- 15.016.223 Class D shares
- 15.016.223 Class E shares
- 15.016.223 Class F shares

- 15.016.223 Class G shares
- 15.016.223 Class H shares
- 15.016.223 Class I shares
- 15.016.223 Class J shares

each share with a nominal value of 0,45-usd and with such rights and obligations as set out in the Articles of Incorporation.

5.9. The authorized share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

5.10. The Board of Directors is authorized for a period of five years from the date of publication of the present deed to increase from time to time the issued capital within the limits of the authorized share capital exclusively for the purposes of (a) the exercise of warrants issued over shares of the Company up to the amount of 6.757.303,5-usd (b) and the exercise of warrants or other instruments of equivalent nature or options to be issued over shares of the Company in the frame of the employee share option scheme up to the amount of 5.528.700,usd.

5.11. These increases of capital at the initiative of the Board of Directors may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or in any other way to be determined by the Board of Directors.

5.12. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the capital being issued.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, payments or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 7,200,-eur.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «RM2 International S.A.», une société anonyme ayant son siège social situé à L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 132.740, constituée le 23 octobre 2007 par devant le soussigné notaire, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2644 du 19 novembre 2007, modifié la dernière fois le 19 août 2011 par devant le soussigné notaire, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2517 du 18 octobre 2011 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Maggy KOHL-BIRGET, demeurant professionnellement 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Florence SCHWARTZ, demeurant professionnellement 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires ont été dûment convoqués par avis publié dans la presse dans le Letzeburger journal et au Mémorial C les 24 janvier et 2 février 2012.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte.

III.- Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que 72.580 actions sur 122.860 actions émises sont présentes ou représentées à l'assemblée, de sorte que celle-ci est dûment constituée et peut délibérer et décider sur tous les points de l'agenda, ci-après reproduits.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société;
2. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 55.164.140,-usd pour le porter de son montant actuel de 122.860,-usd au montant 55.287.000,-usd par l'émission de 55.164.140 nouvelles actions, également réparties dans chaque classe d'actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et à remettre aux actionnaires selon le prorata de leur participation dans la Société, par un apport autre qu'en numéraire consistant en la conversion de la prime d'émission en capital;
3. Réduction du pair comptable des actions de la Société de 1,-usd par action à 0,45-usd par action par augmentation du nombre d'actions représentant le capital social de la Société de 55.287.000 actions à 122.860.000 actions et consécutive émission de 67.573.000 nouvelles actions, également réparties dans chaque classe d'actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à remettre aux actionnaires selon le prorata de leur participation dans la Société;
4. Réintroduction de la valeur nominale des actions de la Société à 0,45-usd par action;
5. Renouvellement du capital autorisé existant de la Société pour une période de cinq ans;
6. Augmentation du capital autorisé de la Société d'un montant de 67.340.143,50,-usd pour le porter de son montant actuel de 232.860,-usd au montant de 67.573.003,50,-usd;
7. Autorisation au conseil d'administration pour une période de cinq ans (i) d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé avec ou sans prime d'émission par apport en nature ou en numéraire, (ii) pour les besoins de (a) l'exercice de warrants émis sur les actions de la Société à concurrence de 6.757.303,50,-usd (b) et l'exercice de warrants ou autres instruments financiers équivalents ou d'options à émettre sur les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'intéressement des employés à concurrence de 5.528.700,-usd (iii) et de procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre;
8. Modification de l'article 5 de statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;
9. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 55.164.140,-usd pour le porter de son montant actuel de 122.860,-usd au montant 55.287.000,-usd par l'émission de 55.164.140 nouvelles actions, également réparties dans chaque classe d'actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et à remettre aux actionnaires selon le prorata de leur participation dans la Société.

L'augmentation de capital a été libérée par conversion partielle de la prime d'émission en capital.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur de cet apport autre qu'en numéraire est établie par un rapport de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., "Réviseur d'Entreprises Agréé", ayant son siège social à L8308 Capellen, 83, Pafbruch (Grand-Duché de Luxembourg), dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les mandataires des actionnaires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le pair comptable des actions de la Société de 1,-usd par action à 0,45-usd par action par augmentation du nombre d'actions représentant le capital social de la Société de 55.287.000 actions à 122.860.000 actions et consécutive émission de 67.573.000 nouvelles actions, également réparties dans chaque classe d'actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à remettre aux actionnaires selon le prorata de leur participation dans la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réintroduire la valeur nominale des actions de la Société à 0,45-usd par action.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à Maître Charles Duro prénommé en sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultante des décisions ci-avant prises.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le capital autorisé existant de la Société pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte.

Septième résolution

Après une revue attentive du rapport du conseil d'administration établi par référence à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de 67.340.143,50,usd pour le porter de son montant actuel de 232.860,-usd au montant de 67.573.003,50,-usd comme suit:

Le capital social autorisé de la Société est fixé à 67.573.003,50-usd divisé en:

- 15.016.223 actions de Classe A;
- 15.016.223 actions de Classe B;
- 15.016.223 actions de Classe C;
- 15.016.223 actions de Classe D;
- 15.016.223 actions de Classe E;
- 15.016.223 actions de Classe F;
- 15.016.223 actions de Classe G;
- 15.016.223 actions de Classe H;
- 15.016.223 actions de Classe I;
- 15.016.223 actions de Classe J;

chaque action ayant une valeur nominale de 0,45-usd et des droits et obligations tels que prévus par les Statuts.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé exclusivement pour les besoins de (a) l'exercice de warrants émis sur les actions de la Société à concurrence de 6.757.303,50,-usd (b) et l'exercice de warrants ou autres instruments financiers équivalents ou d'options à émettre sur les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'intéressement des employés à concurrence de 5.528.700,-usd.

Ces augmentations de capital sur initiative du Conseil d'Administration peuvent être souscrites et les actions émises, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par tout autre moyen déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 5 de statuts de la Société lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social et capital autorisé.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 55.287.000,-usd divisé en:

- 12.286.000 actions de Classe A;
- 12.286.000 actions de Classe B;
- 12.286.000 actions de Classe C;
- 12.286.000 actions de Classe D;
- 12.286.000 actions de Classe E;
- 12.286.000 actions de Classe F;
- 12.286.000 actions de Classe G;
- 12.286.000 actions de Classe H;
- 12.286.000 actions de Classe I;
- 12.286.000 actions de Classe J;

chaque action ayant une valeur nominale de 0,45-usd entièrement libérée et des droits et obligations tels que prévus par les Statuts.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.3. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'actions de la Société y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs classe(s) d'actions de la Société par le rachat et l'annulation de toutes les actions de

la Société émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classe d'actions, de telles annulations et rachats d'actions seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la classe J).

5.4. Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle classe d'actions donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'actions de la classe d'actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que définie ci-après) pour chaque action de la classe concernée détenue par eux et annulée.

5.5. La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.

5.6. Le Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera égal au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de cette Classe d'Actions, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne pourra jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

5.7. A compter du rachat et de l'annulation des actions de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera due et payable par la Société.

5.8. Le capital social autorisé de la Société est fixé à 67.573.003,50-usd divisé en:

- 15.016.223 actions de Classe A;
- 15.016.223 actions de Classe B;
- 15.016.223 actions de Classe C;
- 15.016.223 actions de Classe D;
- 15.016.223 actions de Classe E;
- 15.016.223 actions de Classe F;
- 15.016.223 actions de Classe G;
- 15.016.223 actions de Classe H;
- 15.016.223 actions de Classe I;
- 15.016.223 actions de Classe J;

chaque action ayant une valeur nominale de 0,45-usd et des droits et obligations tels que prévus par les Statuts.

5.9. Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.10. Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé exclusivement pour les besoins de (a) l'exercice de warrants émis sur les actions de la Société à concurrence de 6.757.303,50,-usd (b) et l'exercice de warrants ou autres instruments financiers équivalents ou d'options à émettre sur les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'intéressement des employés à concurrence de 5.528.700,-usd.

5.11. Ces augmentations de capital sur initiative du Conseil d'Administration peuvent être souscrites et les actions émises, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par tout autre moyen déterminé par le Conseil d'Administration.

5.12. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 7.200.-eur.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kohl-Birget, L. Bonifazzi, F. Schwartz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1971. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021205/386.

(120026699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Aibileen SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.788.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le sixième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

ICS (OVERSEAS) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 80, Strafford Gate Potters Bar, Hertfordshire EN61PG, enregistrée auprès de Companies House sous le numéro 07687461;

Ici représentée par Tiffany Halsdorf employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de AIBILEEN SPF, S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant sur la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000) représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Durant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant est autorisé à émettre d'autres actions à hauteur d'un capital autorisé maximum de EUR 4.000.000 (QUATRE MILLIONS D'EUROS) divisé en actions de EUR 1.000 (MILLE EUROS) chacune.

Par conséquent, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant est autorisé à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, de déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à supprimer ou à limiter, si nécessaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants étant entendu que les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF, à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition, afin de voir les souscriptions des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation du capital social subséquente vérifiés dans la forme requise, et finalement, à procéder aux modifications des présents statuts afin d'enregistrer l'augmentation du capital réalisée en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, en particulier avec la condition que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq (5) ans.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant est autorisé à émettre des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra être faite que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, selon le cas, ou par (ii) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par (iii) la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par (iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14 heures et pour la première fois en 2013.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600).

Souscription et libération

Les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions ont été souscrites par ICS (OVERSEAS) LIMITED, précitée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:
 - a) Monsieur Andrea CARINI, employé privé, né le 20 septembre 1967 à Tripoli LYBIE (LAR), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Benoît DESSY, né le 9 janvier 1971 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri; et
 - c) Madame Hélène MERCIER, employée privée, née le 1^{er} février 1972 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement à L1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013: Finsev S.A., avec siège social à L – 1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, RCS Luxembourg B numéro 103749.
4. Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Andrea CARINI, précité.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant es qualité qu'il agit attentif au fait que les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF, ce qui est expressément reconnu par ledit comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tiffany Halsdorf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 février 2012. LAC/2012/5719. Reçu 75, EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020862/203.

(120026397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Prime Capital Access SA, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 155.847.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012021171/13.

(120027105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Oxbow Sulphur & Fertiliser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 144.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021155/10.

(120027013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.729.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012021156/11.

(120026441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Online Retail Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 152.217.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021157/10.

(120026734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.721.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 24 octobre 2011 ("l'Assemblée")

L'Assemblée a accepté la démission de M. Alexis Kamarowsky, Mr. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M. Jean-Marc Debaty en date du 24 octobre 2011.

L'Assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société, avec effet au 24 octobre 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

- Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Bremen, en Allemagne avec adresse professionnelle au 9B, boulevard prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Laurent Bélik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique avec adresse professionnelle au 9B, boulevard prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978, à Deventer, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 9B, boulevard prince Henri, L-1724 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 14 février 2012.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012021436/23.

(120027116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

OP1 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.877.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2012021159/10.

(120026733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Smyrna Healthcare Parent S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.708.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 novembre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission des membres du conseil de surveillance suivants avec effet immédiat:

- Andrej BABACE, ayant son adresse professionnelle au 161, Brompton Road, SW3 1EX Londres, Royaume-Uni;

- Michelle CAPIOD, ayant son adresse professionnelle au 161, Brompton Road, SW3 1EX, Londres, Royaume-Uni;

- Robert KNORR, ayant son adresse professionnelle au 161, Brompton Road, SW3 1EX, Londres, Royaume-Uni;

2. Nomination des membres du conseil de surveillance suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017:

- Kerim TURKMEN, ayant son adresse professionnelle au 161, Brompton Road, SW3 1EX, Londres, Royaume-Uni;

- Peggy MURPHY, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;

- Frank PRZYGODDA, membre et président du conseil de surveillance, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012021574/23.

(120027069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Ger Log 7 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 526.550,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.888.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

1. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

3. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale 2012.

4. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012021307/39.

(120026773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Société de Participations Agro-Industrielles, en abrégé SOPAGRI, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Société de Participations Agro-Industrielles, en abrégé SOPAGRI, société de gestion de patrimoine familial
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2012021219/12.

(120026510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

ORTIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.313.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021160/10.

(120026731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

OTO, Overseas Trade Oil (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 95.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012021161/11.

(120027058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Vending Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.183.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 26 janvier 2012 que:

- Simon Fiduciaria S.p.a, ayant pour adresse, 10, Via del Carmine, 10122 Torino, Italie, a transféré les suivantes parts sociales privilégiées à la société N&W Holdings (Gibraltar) Limited, ayant pour adresse, Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar. Veuillez noter qu'il n'existe pas de code postale pour cette adresse.

- 141,681 parts sociales privilégiées de classe A
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe B
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe C
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe D
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe E
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe F
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe G
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe H
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe I
- 141,681 parts sociales privilégiées de classe J

Luxembourg, le 14 février 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012021252/25.

(120026786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Protego Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 166.804.

STATUTS

L'an deux mille douze, le deux février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Marta TINELLI, sans état, demeurant à L-3425 Dudelange, 92, rue Nic Bieber.
2. Monsieur Marco JUNCKEL, agent BCEE, demeurant à L-3425 Dudelange, 92, rue Nic Bieber.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «PROTEGO GESTION S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers, y compris la gérance d'immeubles (syndic de copropriété).

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Marta TINELLI, préqualifiée	90 parts
2.- Monsieur Marco JUNCKEL, préqualifié	10 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco JUNCKEL, prédit.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Marta TINELLI, prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tinelli, Junckel, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2012. Relation: EAC/2012/1779. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021194/83.

(120026977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

EECP II S. à r.l., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 141.807.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Discovery Special Situations, Ltd, a limited company existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at C/o Citi Hedge Funds Services (Cayman) Ltd., P.O. Box 10293 Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-1103, Cayman Islands, B.W.I., registered with the Cayman Islands General Registry, owner of twenty-nine thousand five hundred two (29.502) Class A units of the Company, duly represented by Mr. Damien MATTUCCI, residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 24, 2012,

- Discovery Global Citizens Master Fund, Ltd, a limited company existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at C/o Citi Hedge Funds Services (Cayman) Ltd., P.O. Box 10293 Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY11103, Cayman Islands, B.W.I., registered with the Cayman Islands General Registry, owner of eighty-eight thousand five hundred seven (88.507) Class A units, duly represented by Mr. Damien MATTUCCI, previously named, by virtue of a proxy given on January 24, 2012,

The said powers of attorney, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons are the partners (the "Partners") of the Company EECP II S.à r.l., having its registered office at 23, Val Fleuri, L1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141807, incorporated pursuant to a notarial deed on September 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2472 of October 9, 2008. The Company's articles of association have been amended pursuant to a notarial deed on December 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 164 on January 26, 2009.

II. The Company's share capital is set at one hundred and eighteen thousand and nine Polish Zloty (PLN 118,009.-) represented by one hundred eighteen thousand and nine (118,009) Class A Units with a nominal value of one Polish Zloty (PLN 1.-) each.

III. The appearing persons, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Partners resolve to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

As a consequence, the first paragraph and the last sentence of the second paragraph of article two (2), the fifth paragraph of article ten (10) and the first sentence of the first paragraph of article twelve (12) of the Company's articles of association shall now read as follow:

Art. 2. Registered office. (First paragraph).

"2.1. The Company has its registered office in the municipality of Strassen."

Art. 2. Registered office. (Last sentence of the second paragraph). "Within the municipality of the registered office, it may be transferred to any other place by a resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers."

Art. 10. Meeting of the Board of Managers. (Fifth paragraph).

"10.5. Every meeting of the Board of Managers, as the case may be, shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine."

Art. 12. Place, Quorum and majority. (First sentence of the first paragraph).

"12.1. The meeting of the Partners shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing entities and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the entities appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Discovery Special Situations, Ltd, une société «limited», existante conformément aux lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au C/o Citi Hedge Funds Services (Cayman) Ltd., P.O. Box 10293 Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY11103, Cayman Islands, B.W.I., inscrite auprès du «General Registry» des Îles Caïmans, détentrice de vingt-neuf mille cinq cent deux (29.502) parts sociales de classe A, dûment représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2012,

- Discovery Global Citizens Master Fund, Ltd, une société «limited», existante conformément aux lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au C/o Citi Hedge Funds Services (Cayman) Ltd., P.O. Box 10293 Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-1103, Cayman Islands, B.W.I., inscrite auprès du «General Registry» des Îles Caïmans, détentrice de quatre-vingt-huit mille cinq cent sept (88.507) parts sociales de classe A, dûment représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2012,

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes représentées, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées (les "Associées") de la Société EECF II S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141807 et constituée aux termes d'un acte notarié en date du 18 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2472 en date du 9 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés depuis lors par un acte notarié en date du 29 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°164 en date du 26 janvier 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent dix-huit mille neuf Zloty Polonais (PLN 118.009,-) représenté par cent dix-huit mille neuf (118.009) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Zloty Polonais (PLN 1,-) chacune.

III. Les comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associées décident de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, le premier alinéa et la dernière phrase du second alinéa de l'article deux (2), le cinquième alinéa de l'article dix (10) et la première phrase du premier alinéa de l'article douze (12) des statuts de la Société sont modifiés, lesquels alinéas ont désormais la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. (Premier alinéa).

«2.1. La Société a son siège social dans la commune de Strassen.»

Art. 2. Siège social. (Dernière phrase du deuxième alinéa). «Il pourra être transféré à n'importe quelle adresse dans la commune du siège sociale moyennant une résolution du gérant ou, le cas échéant, moyennant une résolution du Conseil de Gérance.»

Art. 10. (Cinquième alinéa).

«10.5. Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.»

Art. 12. (Première phrase du premier alinéa).

«12.1. La réunion des Associés aura lieu au Grand-Duché de Luxembourg.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes,

et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1408. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012020965/110.

(120027014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

P.H.I. Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.247.750,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012021162/10.

(120026646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Partimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.308.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2012021163/10.

(120026730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Excess International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 110.073.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 janvier 2012

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend à l'unanimité des actions représentées, soit 155 actions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le siège social de la société est transféré à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Seconde résolution:

L'Assemblée prend acte de la démission des sieurs Pierfrancesco AMBROGIO, Pier Luigi TOMASSI et de la dame Nathalie MAGER de leur fonction respective d'administrateur.

L'Assemblée sous réserve d'acceptation nomme à la fonction d'administrateur Monsieur Stéphane WEYDERS demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 3, rue des bains, Monsieur Jean LEMAIRE demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 3, rue des bains et Monsieur Christophe LAGUERRE demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 3, rue des bains.

Troisième résolution:

L'Assemblée sous réserve d'acceptation nomme la société anonyme A3T SA, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B0158687 à la fonction de commissaire aux comptes de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

La société Excess International S.A.

Référence de publication: 2012021296/26.

(120026906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Poivre Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.480.

—
résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 20 janvier 2012:

1. Démission de Madame Amy Maria Kelly de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 20 janvier 2012.

2. Election de Monsieur Jonathan Lees, né le 15 juillet 1982 à Uxbridge, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, SW1X 7NE Londres, Royaume-Uni, en tant que Gérant de catégorie A pour une durée indéterminée à partir du 20 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Poivre Real Estate 2 S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2012021166/18.

(120026394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Polytech Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.023.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2012021168/10.

(120026726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

CFdN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 166.799.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"RIVERWAYS S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2519 Luxembourg, 37, rue Schiller, enregistrée sous le numéro B 85142 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Freddy BRACKE, Economiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 février 2012.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «CFdN S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil d'Administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.500.000.(trois millions cinq cent mille euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000.-(quatre millions d'Euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'usufruitier et de nu-propriétaire, c'est l'usufruitier qui a le droit de vote et le droit au dividende.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec des pouvoirs tels que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
RIVERWAYS S.A	3.500.000.-€	3.500.000.-€	3.500
TOTAL:	3.500.000.-€	3.500.000.-€	3.500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (3.500.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 3.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée dans le préambule, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Michel JADOT, demeurant au 103, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

c) Monsieur Jozef ADRIAENS, demeurant au 85, route de Longwy L-8080 Bertrange.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Marie-Reine BERNARD, demeurant à B6700 Arlon, 37, avenue de Mersch.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2013.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.Bracke, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020926/194.

(120026698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Patris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.138.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Erik Van Duffel

Administrateur Unique

Référence de publication: 2012021180/13.

(120026873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Geosite S 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.894.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

1. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2009 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (gérant),

2. Monsieur Pii KETVEL (gérant),

3. Monsieur Bernd JANIETZ (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012021653/22.

(120027367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

PRIMATUM Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 141.268.

—
Les comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021170/10.

(120027073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Principia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 153.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021172/10.

(120026756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

ProLogis UK XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 800.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.890.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 février 2012, que ProLogis Netherlands S.à r.l. a transféré la totalité des 40.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Teal Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 166.279.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Teal Bidco S.à r.l. 40.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

ProLogis UK XI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012021175/19.

(120026558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Sophis Manco Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.754.

Par résolutions circulaires prises en date du 13 février 2012, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012021221/15.

(120026859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Pancunia, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 166.760.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Paul CHAMBERS, expert-comptable, né le 1^{er} mars 1966 à Wolverhampton (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Monsieur Charles MEYER, employé privé, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les deux parties sont ici représentées par Madame Ana DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, les 3 et 6 février 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «PANCUNIA» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, de la profession d'expert-comptable, conformément à la loi du 10 juin 1999 portant sur l'organisation de la profession d'expert-comptable.

Elle peut effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire ou procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières et, plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

La Société peut prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de mai à 11:00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier, télégramme, facsimile ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut également participer à toute assemblée générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler.

La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier, télégramme, facsimile ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier, télégramme, facsimile ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut également participer à toute réunion par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de l'administrateur qui aura l'autorisation d'établissement requise par la loi.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires précités et représentés comme dit ci-avant de la manière suivante:

1. Monsieur Paul CHAMBERS	60 actions
2. Monsieur Charles MEYER	40 actions
TOTAL:	100 actions

Les actions sont libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants précités, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaires de la Société:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, sont appelés aux fonctions d'administrateurs et exerceront les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société:
 - Monsieur Paul CHAMBERS, expert-comptable, né le 1^{er} mars 1966 à Wolverhampton (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
 - Monsieur Charles MEYER, employé privé, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et
 - Monsieur Jean (John) WANTZ, employé privé, né le 17 mai 1966 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) La société ATS Consulting s.à.r.l., avec siège social au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 117.219, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Avertissement:

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2012. LAC/2012/6183. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020100/220.

(120025486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

ProLogis UK XXII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.300.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.944.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 février 2012, que ProLogis European Finance XIII S.à r.l. a transféré la totalité des 115.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Teal Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 166.279.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Teal Bidco S.à r.l. 115.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

ProLogis UK XXII S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012021176/19.

(120026551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Greeneden Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.178.

RECTIFICATION

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par son ministère pour compte de la société "Greeneden Topco S.C.A.", ayant son siège social à 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164.178, en date du 23 janvier 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2012, relation LAC/2012/3895, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, déposé au RCS sous la réf. L120019806.

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

- IL Y LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

"Fourth resolution

(...)

5.3 The un-issued but authorized share capital of the Company is set at nine hundred million United States Dollars (USD 900,000,000.-) divided into ninety billion (90,000,000,000) Shares, with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each."

(...)

Version française:

"Quatrième résolution

(...)

toutes les actions de catégorie A1 à A7 sont dénommées ci-après comme les "Actions Spéciales", ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, toutes les actions susmentionnées sont entièrement libérées (ci-après désignées les "Actions").

(...)

5.3. Le capital social de la Société non-émis mais autorisé est fixé à neuf cent millions de Dollars Américains (USD 900.000.000,-) représenté par quatre-vingt-dix milliards (90.000.000.000) Actions ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune."

(...)

- AU LIEU DE:

36656

Version anglaise:

"Fourth resolution

(...)

5.3 The un-issued but authorized share capital of the Company is set at nine hundred million United States Dollars (USD 900,000,000.-) divided into ninety billion (90,000,000,000) Shares, with a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each."

(...)

Version française:

"Quatrième résolution

(...)

toutes les actions de catégorie A1 à A7 sont dénommées ci-après comme les "Actions Spéciales", ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, toutes les actions susmentionnées sont entièrement libérées (ci-après désignées les "Actions")

(...)

5.3. Le capital social de la Société non-émis mais autorisé est fixé à neuf cent millions de Dollars Américains (USD 900.000.000,-) représenté par quatre-vingt-dix milliards (90.000.000.000) Actions ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune."

(...)

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Acte Civil, le 07 février 2012. Relation: LAC/2012/5923. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé):

Luxembourg, le 2 février 2012.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012021010/59.

(120027074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021178/11.

(120026667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.689,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} février 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Marie-Catherine Brunner, gérant BROADBAND INVESTMENTS, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L -1882 Luxembourg avec effet au 5 janvier 2012.

2. Nomination de Antonio Longo, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant BROADBAND INVESTMENTS, avec effet au 5 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012021229/15.

(120027068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Rookie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 61.107.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ROOKIE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour extrait conforme

Donald VENKATAPEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012021210/16.

(120026574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Castel Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 166.803.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE HUIT FEVRIER.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange sur Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- La société à responsabilité de droit luxembourgeois, Premium Capital Energie Luxembourg Sarl, ayant son siège social situé à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse ayant un capital social de EUR 12.500,-, et inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 147.392,

- La société à responsabilité de droit luxembourgeois, Chalivoy, ayant son siège social situé à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse ayant un capital social de EUR 12.500,-, et inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 166.661,

- Madame Anne PAGES, Senior Associate, née le 5 décembre 1981 à Paris, demeurant au 73, rue Laugier, F-75017 Paris (France),

Ici représentés par Madame Stéphanie RAGNI, domiciliée au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg en vertu de procurations signées en date du 30 janvier 2012, 7 février 2012 et 8 février 2012.

Lesquelles procurations paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquels elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CASTEL HOLDING (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques.

3.3. La Société pourra emprunter sous toutes les formes quelles qu'elles (en ce compris notamment par voie d'émission d'obligations - convertibles ou autres - et prêts participatifs). La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe auquel la Société appartient. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés du groupe auquel la Société appartient. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations.

3.4. La Société peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

3.5. La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

4.3. La Société sera dissoute à tout moment moyennant résolution de l'assemblée générale des associés passée aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés moyennant agrément des associés représentant au moins les trois quart du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Les parts sociales seront émises sous forme nominative exclusivement. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé. Le titre de propriété sur les parts sociales résultera de l'inscription de l'associé dans ledit registre.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

6.5. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants de classe A et B; chacune des classes devant comporter au moins un gérant. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont désignés par les associés qui décideront de la durée respective de leur mandat ainsi que des pouvoirs y attachés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment par décision des associés sans juste motif. Les gérants resteront en fonction aussi longtemps qu'un autre gérant n'aura pas été désigné.

7.3. Le conseil de gérance peut choisir parmi les gérants un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des parties présentes ou représentées à cette assemblée ou réunion.

7.4. Le conseil de gérance pourra de temps en temps, à sa seule discrétion, nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société.

Le conseil de gérance pourra nommer, à sa seule discrétion, tout comité composé de personnes (gérant ou non) qu'il estime adéquat à fournir un soutien et une assistance à ses activités mentionnées dans l'article 5 des statuts. En aucun cas, ce comité n'engagera la Société vis-à-vis des tiers; ledit comité étant destiné uniquement à des fins de fonctionnement interne au sein de la Société. Ce comité pourra être révoqué et remplacé à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ou comités ainsi désignés, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion. Cependant, il peut être renoncé à une telle convocation soit en cas d'urgence soit lorsque tous les gérants y consentent; un tel consentement devant être donné par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura une voix prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone, par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant d'identifier les gérants. De tels moyens doivent permettre au gérant de participer effectivement à cette réunion, les délibérations devant être retransmises sans interruption à ce gérant et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en le faisant signer par les gérants qui étaient présents ou représentés à ladite la réunion. Une telle décision peut être constatée soit dans un seul document signé ensemble par tous les gérants soit dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires transmis par facsimile, par télégramme ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions doivent être approuvées et signées par tous les gérants. L'intégralité des documents formera les résolutions circulaires du conseil de gérance prouvant une fois dûment signés, l'existence desdites résolutions. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature conjointe de deux gérants.

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

8.3. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la Société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir (y compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement exposées par lui du fait de toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en raison de son mandat au sein de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour laquelle il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans le cadre des activités liées à ce mandat et à l'issue de l'action, poursuite ou procès, pour faute ou négligence grave. Dans l'hypothèse d'une transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les faits couverts par une telle transaction et lorsque la Société est informée par son conseiller juridique que ladite personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Toute assemblée générale des associés de la Société dûment réunie, représente l'entière des associés de la Société. Une telle assemblée aura les pouvoirs de ratifier tous les actes concernant les opérations de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société aurait moins de vingt-cinq (25) associés, la tenue d'assemblée générale des associés n'est pas requise par la loi. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra les résolutions par écrit et votera par écrit.

12.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

12.4. Les convocations à l'assemblée générale des associés doivent être envoyées par le conseil de gérance à chaque associé à l'adresse indiquée dans le registre de la Société au moins huit (8) jours ouvrables avant le tenue de ladite assemblée. Dans l'hypothèse où tous les associés sont soit présents ou représentés à une telle assemblée et qu'ils confirment qu'ils ont été valablement informés de l'ordre du jour d'une telle assemblée, ladite assemblée peut valablement se tenir sans convocation préalable.

Dans l'hypothèse où la Société n'aurait qu'un seul associé, cet associé exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés. Les résolutions ainsi prises par l'associé unique seront soit contenues dans un procès-verbal soit mises par écrit. Tous contrats (autres que ceux relevant du cours normal des affaires de la Société) conclus entre ledit associé et toute autre entité représentée par ce même associé seront soit mentionnés dans un procès-verbal ou mis par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
Premium Capital Energie Luxembourg Sàrl, prénommée	60	EUR 6.000,- en cash
Chalivoy, prénommée	60	EUR 6.000,- en cash
Madame Anne PAGES, prénommée	5	EUR 500,- en cash
Total	125	EUR 12.500,- en cash

Les 125 parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Réunion des associés

Et aussitôt après la constitution de la société, les associés de la société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Christophe FOURNAGE, dirigeant, né le 22 juillet 1966 à Neuilly-sur-Seine (92) (F), demeurant au 4, chemin des Châteaux, F-92420 Vaucresson (92) (F), et

Monsieur Eric PINON, dirigeant, né le 19 novembre 1970 à Nancy (54) (F), demeurant au 4, rue Jules Simon, F-92100 Boulogne (F)

Gérants de catégorie B:

Maître Olivia KIRSCH, avocat à la Cour, né le 11 juillet 1973 à Uccle (B), demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, et

Maître Michaël DANDOIS, avocat à la Cour, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 février 2012. Relation: RED/2012/232. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012020922/280.

(120026918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Passant 2 (SPF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.541.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021179/10.

(120026729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Peppermint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2012021181/11.

(120026912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Perfact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.589.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021182/10.

(120026728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Vending Investment I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 110.925,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.432.

En date du 16 décembre 2011, l'associé Nmásl Private Equity Fund US n°2, avec siège social au 26, New Street, St Helier, Jersey, a cédé la totalité de ses 2,273 parts ordinaires à Nmásl Private Equity Fund US n°1, avec siège social au 26, New Street, St Helier, Jersey, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Nmásl Private Equity Fund US n°1, avec 4,437 parts ordinaires. Luxembourg le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012021253/13.

(120027067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

PH Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.735.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021183/10.

(120026727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

PIE 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.590.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021184/9.

(120026668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Polecat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 62.223.

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la société en date du 13 février 2012 que le siège social est transféré du 1 Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean l'Aveugle.

Thomas WIKSTRÖM

Administrateur

Référence de publication: 2012021186/11.

(120026361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Polytech Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 72.051.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2012021187/10.

(120026725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Sub Lecta 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 72.206.

Il résulte des actes de la Société que ses administrateurs Mr DE JAIME Y GUIJARRO Francisco Javier et Mr LARRAURI Santiago Ramirez ont changé leur adresse pour Calle Serrano 42, 1° Floor, 28001 Madrid (Espagne)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012021238/14.

(120026590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Vins et Terroirs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 54.440.

Les administrateurs Van Keymeulen Jean Pierre, résidant 20 Cité Aischdall, L-8480 Eischen Jean Luc Winand, résidant 327 rue Neuve, B-6717 Metzert-Attert, ainsi que le commissaire aux comptes Luxfiducia s. à r.l. ont tous trois démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions respectives.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Van Keymeulen Jean Pierre / Winand Jean Luc

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012021259/13.

(120027101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Association Luxembourgeoise des Etudiants en Psychologie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 8.728.

Approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2012.

Art. 7. Peut devenir membre actif de l'association toute personne inscrite comme étudiant en psychologie dans une formation bachelor, master ou doctorat et remplissant au moins l'une des conditions suivantes: (1) elle est de nationalité luxembourgeoise, (2) elle réside au Grand-Duché de Luxembourg, (3) elle est inscrite comme étudiant à l'Université du Luxembourg ou (4) elle est titulaire d'un diplôme de bachelor ou master en psychologie de l'Université du Luxembourg. La cotisation est fixée et modifiable annuellement par l'Assemblée générale.

Référence de publication: 2012021285/13.

(120026803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Monier Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 156.846.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Monier Group S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 122.155,

duly represented by Ms. Christine Kröger, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 November 2011 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Monier Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5,

rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 156.846 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2844 on 28 December 2010. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by a total amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) in order to bring it from its current amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) up to a new amount of one million one hundred thousand euros (EUR 1,100,000.-), through the issuance of one million (1,000,000) new shares of the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) each;
2. Subsequent amendment of article 5.1. of the Company’s articles of association; and
3. Amendment of article 20 of the Company’s articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by a total amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) in order to bring it from its current amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) up to a new amount of one million one hundred thousand euros (EUR 1,100,000.-), through the issuance of one million (1,000,000) new shares of the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

All one million (1,000,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, representing a total amount of one million euros (EUR 1,000,000.-), have been subscribed for by the Sole Shareholder and have been fully paid up in cash.

The proof of the existence and of the value of the total contribution in cash of one million euros (EUR 1,000,000.-) has been produced by the appearing party to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution the Sole Shareholder resolves that article 5.1. of the articles of association shall be amended in order to read as follows:

“ **5.1.** The Company’s subscribed share capital is set at one million one hundred thousand euros (EUR 1,100,000.-) consisting of one million one hundred thousand (1,100,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 20 of the Company’s articles of association in order to read as follows:

“ **Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager. Within the frame and for the purpose of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of (i) one (1) manager and one (1) agent to whom the power in relation to the daily management has been delegated, or (ii) at least two (2) agents to whom the power in relation to the Company’s daily management has been delegated, acting jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le sixième jour de décembre.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monier Group S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le numéro d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 122.155,

dûment représentée par Mademoiselle Christine Kröger, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 novembre 2011.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Monier Finance S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 156.846 (la «Société»), constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2844 en date du 28 décembre 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un nouveau montant de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) par l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

2. Modification corrélative de l'article 5.1 des statuts de la Société, et

3. Modification de l'article 20 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre de jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un nouveau montant de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) par l'émission d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'ensemble d'un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), a été souscrit par l'Associé Unique et ont été entièrement libérées.

La preuve de l'existence ainsi que de la valeur du montant total de l'apport en numéraire d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) a été rapportée au notaire soussigné par la partie comparante.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social d'un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) représenté par un million cent mille (1.100.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe de un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Dans le cadre et aux fins de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de (i) un (1) gérant et un (1) mandataire auquel le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, ou (ii) au moins deux (2) mandataires auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. KRÖGER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16651. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012021126/133.

(120026799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Prémaman-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 36.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021190/9.

(120026774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.742.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021192/9.

(120026649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Puritan Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.639.

Par la présente, Fideos, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet au 7 février 2012, le siège social de la société PURITAN INVESTMENTS S.A. immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B108639.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012021195/11.

(120026794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

MBS Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 37.077.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MBS FUND (the "Company"), with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 37.077, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on May 29, 1991 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 274 dated 17 July 1991 and lastly modified by a deed of Maître Henri Hellinckx then residing in Mersch on February 13, 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 269 dated March 6, 2004.

The general meeting is opened at 4:00 pm and Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares in circulation are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder declares having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- (i) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- (ii) Appointment of Maître Laurence Payot as liquidator of the Company;
- (iii) Determination of the power and remuneration of the liquidator for the liquidation of the Company;
- (iv) Appointment of Deloitte Audit as auditor to the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to dissolve and liquidate the Company with effect as on this day.

Second resolution

The meeting decides to appoint Maître Laurence Payot, born on October 27, 1970 in Luxembourg with office at 8-10, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, as liquidator of the Company.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator shall be entitled to remuneration including expenses such as (without limitation) professional insurance in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Fourth resolution

The meeting decides the appointment of Deloitte Audit, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as auditor to the liquidation.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MBS FUND (la «Société») ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 37.077 et constituée suivant acte notarié de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à l'époque à Luxembourg, le 29 mai 1991 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 274 daté du 17 juillet 1991 et dernièrement modifié par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à l'époque à Mersch, en date du 13 février 2004 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 269 daté du 6 mars 2004.

L'assemblée est ouverte à 16h00h et Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire déclare avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre et de liquider de la Société;
- 2) Nomination de Maître Laurence Payot comme liquidateur de la Société;
- 3) Détermination de l'étendue des pouvoirs et des émoluments du liquidateur pour la liquidation de la Société;
- 4) Nomination de Deloitte Audit, comme auditeur à la liquidation.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée décide la dissolution et la liquidation de la Société à compter de ce jour.

2^{ème} Résolution

L'assemblée décide de nommer Maître Laurence Payot, née le 27 octobre 1970 à Luxembourg, avec bureau au 8-10 avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg en tant que liquidateur de la Société.

3^{ème} Résolution

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération incluant les dépenses telles que (sans limitation) l'assurance professionnelle conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus par des experts comptables.

4^{ème} Résolution

L'assemblée nomme Deloitte Audit, avec siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme auditeur à la liquidation

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2012. Relation: LAC/2012/6419. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signée): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021135/120.

(120026833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Porte de Walferdange, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zone d'Activités Economiques.

R.C.S. Luxembourg B 160.275.

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Madame Suzette AREND, sans état particulier, demeurant à L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs,
- Monsieur Claus LAMPERTZ, marbrier, demeurant à L - 9907 Troisvierges, 16, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée PORTE DE WALFERDANGE, ayant son siège à L-9809 Hosingen, Zone d'activités économiques, a été constituée, par la scission partielle de la société LAMPERTZ STONE DESIGNER, anciennement dénommée LAMPERTZ SARL, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1370 du 24 juin 2011, et elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 160.275.

II.- Le capital social est fixé à TROIS CENT QUARANTE MILLE (340.000.-) EUROS, représenté par DEUX CENTS (200) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE SEPT CENTS (1.700.-) EUROS, chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Claus LAMPERTZ, Cent deux parts	102
- Madame Suzette AREND, Quatre-vingt-dix-huit parts	98
Total: deux cents parts	200.

Sur ce:

Les comparants déclarent qu'aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial adoptant le régime de la séparation de biens, avec liquidation de leur communauté universelle, reçu par le notaire soussigné ce jour, mais antérieurement aux présentes, Monsieur Claus LAMPERTZ est devenu seul propriétaire des DEUX CENTS (200) parts sociales.

Le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées dès aujourd'hui et il en a eu la jouissance et a été subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Claus LAMPERTZ, agissant en tant que gérant unique déclare consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tient pour valablement signifiée à la société.

Ensuite, l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

En conséquence de ce qui précède, le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Ces parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Claus LAMPERTZ, marbrier, demeurant à L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CENT (1.100.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Arend, Lampertz, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2011. Relation: MER/2011/2750. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2012021188/50.

(120027104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Pyxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012021196/10.

(120026499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Ralph Weis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021198/9.

(120026524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

b+ architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 10, Op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 112.089.

En date du 7 février 2012, Madame Andrea SCHROETER, Monsieur Sébastien COPINE et Monsieur Bernd OLK demeureront professionnellement au L-6871 Wecker, 10, Op Huefdreisch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Sur instruction du conseil de gérance

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2012021343/14.

(120027548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Johnson Finances Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 60.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société JOHNSON FINANCES Ltd. qui s'est tenue en date du 26 janvier 2012 que:

Madame Cynthia Weyland, née le 27 avril 1980 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, est révoquée avec effet immédiat au poste d'administrateur.

Le Conseil d'Administration nomme avec effet immédiat au poste d'administrateur, Monsieur Ismael Mota de Almeida, né le 09 août 1990 à Luxembourg, demeurant L-4950 Bascharage, 57, avenue de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Signature

Référence de publication: 2012021483/19.

(120027398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Recolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 29, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 103.102.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021199/10.

(120027004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Restaurant le Bohey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 94.349.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012021203/10.

(120026832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Rendies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 40.801.

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la société en date du 13 février 2012 que le siège social est transféré du 1 Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean l'Aveugle.

Thomas WIKSTRÖM

Administrateur

Référence de publication: 2012021200/11.

(120026359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Zarys Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 164.169.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de ZARYS INVESTMENTS SA. SPF tenue extraordinairement le 30 janvier 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de nommer Maître Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, Avocat et Maître Didier SCHÖNBERGER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouveaux Administrateurs de la société en remplacement de Maître Nicolas HAMEL et Mademoiselle Ingrid LAFOND, Administrateurs démissionnaires.

Le mandat de nouveaux Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2017.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

Maître Andreea ANTONESCU, Maître Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, Maître Didier SCHÖNBERGER.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012024124/20.

(120030670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.